REACTION 19
ASSOCIATION Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur David SAMZUN
Maire de Saint-Nazaire
Président de la CARENE Saint-Nazaire
Agglomération
Place François Blancho
CS 40416
44606 SAINT-NAZAIRE Cedex

Paris, le 17 novembre 2021

Par courrier recommandé avec AR n° 1A 174 439 3265 2 :

Monsieur le Maire et Président,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 95 000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la « *pandémie de la Covid-19* ».

Je me permets de vous adresser le présent courrier au nom de l'Association pour vous communiquer le fait que certains de nos adhérents nous ont partagé leurs inquiétudes concernant la propagande abusive et illégale à laquelle toute personne peut avoir accès par le biais :

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

1. D'affiches placardées dans de nombreux **immeubles du parc HLM de la Silène**, Service public de la commune dont vous êtes le Maire et de la Communauté d'Agglomération dont vous êtes le Président,

2. De publications Facebook de la **Silène**.

En effet, il est possible de constater le *slogan* suivant sur lesdites affiches :

Ledit *slogan* est visible sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Nazaire et de celui de la CARENE Saint-Nazaire et agglomération, notamment par le biais des affiches placardées dans de nombreux immeubles du parc HLM de la Silène, ainsi que sur le compte Facebook de ce **Service Public** de votre commune et de votre agglomération.

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

Par ailleurs, dans votre éditorial du **Saint-Nazaire magazine n° 352** de septembre 2021 (cf. pièce jointe), vous incitez vos administrés en ces termes : « *Protégez-vous, protégez les autres : faites-vous vacciner !* ».

De surcroît, sur les **sites web** de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE Saint-Nazaire agglomération, il est indiqué notamment : « *Pour le moment ce centre utilise le vaccin Pfizer* ».

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

menu **Saint-Nazaire**

- Personne en situation de handicap munie d'un certificat médical justifiant de la dérogation du port du masque.

Le port du masque **dans les milieux clos reste obligatoire** (entreprises, magasins, transports...).

Masques

Vaccination

Economie et entreprises

Des questions

Vaccination

Depuis le 31 mai 2021, la vaccination est étendue à tous les adultes sans condition depuis le 31 mai 2021. Depuis le 15 juin, elle est également ouverte aux adolescents de 12 à 18 ans avec l'accord de leurs parents

Une centre de vaccination est installé au LiFE dans la base sous-marine de Saint-Nazairen Boulevard de la Légion d'honneur. Pour le moment ce centre utilise le vaccin Pfizer.

Les prises de rendez-vous se font :

- via le site **doctolib.fr**
- ou le numéro vert départemental **08 06 00 03 44**.

menu **CARENE Saint-Nazaire agglomération**

Masques

Vaccination

Economie et entreprises

Des questions

Le port du masque **dans les milieux clos reste obligatoire** (entreprises, magasins, transports...).

Vaccination

Depuis le 31 mai 2021, la vaccination est étendue à tous les adultes sans condition depuis le 31 mai 2021. Depuis le 15 juin, elle est également ouverte aux adolescents de 12 à 18 ans avec l'accord de leurs parents

Une centre de vaccination est installé au LiFE dans la base sous-marine de Saint-Nazairen Boulevard de la Légion d'honneur. Pour le moment ce centre utilise le vaccin Pfizer.

Les prises de rendez-vous se font :

- via le site **doctolib.fr**
- ou le numéro vert départemental **08 06 00 03 44**.

Ainsi, l'ensemble de ces actions s'apparente à une campagne de publicité illégale d'un médicament au regard du droit régissant le marché des médicaments.

Assurément, la publicité destinée au public n'est possible que pour certains médicaments bien déterminés.

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

En ce sens, les articles L. 5122-6 à L. 5122-8-1 et les articles R. 5122-3 à R. 5122-7 du Code de la Santé Publique disposent que :

« La publicité à destination du public n'est possible que pour les médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire et non remboursables par les régimes obligatoires d'assurance maladie et sous réserve que son autorisation de mise sur le marché ne prévoit pas une interdiction ou restriction de publicité en raison d'un risque possible pour la santé publique, notamment lorsque le médicament n'est pas adapté à une utilisation sans intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation ou la surveillance du traitement ».

En l'espèce, les « *vaccins Covid-19* » autorisés conditionnellement, et remboursés par la Sécurité Sociale, ne rentrent pas dans cette catégorie de médicaments.

Par ailleurs, si certains vaccins peuvent faire l'objet de telles campagnes, c'est à la condition qu'ils figurent sur la liste établie par décret permettant l'établissement de campagnes publicitaires pour ceux-ci.

En ce sens, si les « *vaccins* » figurent, pour des motifs de santé publique, sur une liste établie par arrêté du Ministre en charge de la santé et dont le contenu est conforme à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, ils peuvent alors faire l'objet d'une communication au public.

Or, les « *vaccins Covid-19* » autorisés conditionnellement, qui constituent en réalité des thérapies géniques, ne font et ne pourraient pas faire partie de ladite liste.

Par conséquent, toute publicité de ces « *vaccins* » auprès du grand public est <u>illégale.</u>

Au surplus, les campagnes publicitaires relatives aux médicaments sont particulièrement encadrées et font l'objet d'un contrôle strict par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ci-après ANSM) avant toute diffusion.

Lors de ce contrôle, l'ANSM vérifie notamment que la publicité comporte bien toutes les informations de sécurité dudit médicament ainsi que toutes les mentions légales obligatoires. A l'issue de ce contrôle, l'ANSM décide, ou non, de délivrer un visa afin d'autoriser ladite publicité.

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

En l'espèce, force est de constater qu'aucune information de sécurité sur les « *vaccins* » n'est apportée dans les messages diffusés sur le territoire de votre commune pas plus que sur celui de la CARENE, ni aucune autorisation n'est donnée concernant une quelconque autorisation par l'ANSM.

Ainsi, je vous demande d'intervenir sans délai et de me confirmer, par retour de ce courrier, que les diffusions illégales mentionnées au préalable, constituant une campagne publicitaire honteuse, soient retirées de l'ensemble des immeubles de la Silène, des sites web susmentionnés et de tout autre support portant des mentions similaires.

Je communique le présent courrier à la Madame la Procureure de la République près du Tribunal judicaire de Saint-Nazaire afin qu'elle soit informée de ces faits, lesquels peuvent constituer des infractions relevant de la loi pénale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901

REACTION 19

N°. P. W751256495

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr